



SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020



L'an deux mil vingt, le vingt-six du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Bergerie du Courneau en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 20 novembre 2020 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 104/2020 – DEVENIR DE LA PRÉSENCE POSTALE – POSITION DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL
- N° 105/2020 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2019 – PRÉSENTATION
- N° 106/2020 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 – PRÉSENTATION
- N° 107/2020 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- N° 108/2020 – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES SUR CRÉANCES DOUTEUSES – PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 060/2020
- N° 109/2020 – AVENUE DE BARRICOT – ACQUISITION DE LA PARCELLE AX 135 APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME PAGUET
- N° 110/2020 – AVENUE DE BARRICOT – ACQUISITION DE LA PARCELLE AX 137 APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME DASSONVILLE
- N° 111/2020 – CENTRE SIMONE SIGNORET – MESURE DE SOUTIEN AUX COMPAGNIES ARTISTIQUES SUITE À L'ANNULATION DE SPECTACLES RÉSULTANT DE L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES LIÉES À LA CRISE DE LA COVID 19
- N° 112/2020 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) – CEJ « PIVOT » ADOSSÉ AU CEJ DE SAINT JEAN D'ILLAC – APPROBATION
- N° 113/2020 – RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2020
- N° 114/2020 – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – TARIFICATION
- N° 115/2020 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – TARIFICATION
- N° 116/2020 – FOURRIÈRE AUTOMOBILE – FACTURATION AUX PROPRIÉTAIRES IDENTIFIÉS
- N° 117/2020 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ÉTAIENT PRÉSENT·E·S : MM. GARRIGOU, PROUILHAC, Mme HANRAS, M. GASTEUIL, Mme BOUTER, M. BARRAULT, Mme SALAÜN, M. CHOUC, Mme ROUSSEL, MM. MARTY, MARAILHAC, LALANDE, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, BOUYÉ, Mmes ANTUNES, DIAZ, M. DEFFIEUX, Mme RAUD, MM. KADIONIK, LOSTE, Mmes HOUOT, MARCHAND, COEFFARD, FAUQUEMBERGUE, MANDRON et ROY.

A DONNÉ PROCURATION : M. JAN à M. LALANDE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. SARPOULET.

Madame ROY est élue secrétaire.

Monsieur le MAIRE met au vote le procès-verbal de la séance du huit octobre deux mille vingt qui est adopté à l'unanimité.

Il introduit la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue aux Canjanais-es qui la suivent sur Youtube – ce qui lui donne l'occasion de remercier Swann RECHOU, responsable du service Informatique, qui gère les aspects techniques le permettant – et aux personnes présentes dans cette salle de la Bergerie.

Il revient sur les annonces du Président de la République la veille et celles qui ont suivi le jour-même, concernant l'évolution des mesures prises pour contenir l'épidémie d'ici au 20 janvier.

Au-delà de l'aspect sanitaire, il pointe quelques inquiétudes dans le cadre du projet de loi de finances, avec une baisse attendue des résultats des impôts de production – la CFE et la CVAE, qui sont liées à l'activité économique – la suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % des ménages les plus aisés, qui interviendra en 2021 : tout cela traduit une remise en cause de l'autonomie financière des collectivités et installe la dépendance de ces dernières vis-à-vis des dotations accordées par l'État.

Il confirme la suppression des cérémonies des vœux aux forces vives, aux entreprises (organisée par la Communauté de Communes, qui pourrait être remplacée par la réalisation d'une vidéo), aux agents de la collectivité (avec un report sur une période plus ouverte et printanière).

Il veut également partager quelques bonnes nouvelles.

La première concerne l'opération de rénovation énergétique avec le Conseil régional, qui a confirmé son engagement de 270 000 € en soutien des travaux d'isolation de maisons. Il passe la parole à Aurore BOUTER, qui expose que la convention entre la Région et ARTÉÉ (Agence Régionale pour les Travaux d'Économie d'Énergie) a été signée, ce qui permet de poursuivre l'opération groupée de rénovation de maisons individuelles, qui a démarré avec les audits énergétiques pour une cinquantaine d'habitations et qui va se poursuivre en phase travaux avec la rénovation d'une trentaine de maisons au label « BBC Réno », permettant aux participants de se voir attribuer une subvention de 5 000 € par maison rénovée, ainsi que la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 70 %.

Aurore BOUTER fait ensuite le point sur l'avancée du dossier de création d'une recyclerie. Elle explique que la Communauté de Communes va déposer un dossier auprès de l'ADEME (anciennement Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, devenue Agence de la transition écologique) et lancer un marché pour retenir un bureau d'études chargé de travailler sur l'installation d'une recyclerie sur le territoire de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE.

Monsieur le MAIRE l'invite également à évoquer la semaine de réduction des déchets. Il adresse ses félicitations aux élu-es qui ont commencé le nettoyage des Étangs de la Briqueterie.

Aurore BOUTER explique qu'en effet, une benne a été positionnée aux Étangs de la Briqueterie et que les élu-es vont ramasser, sur des temps différents de cette semaine particulière de mobilisation contre les déchets, et en prenant toutes les précautions sanitaires en vigueur, ceux qui se trouvent sur cet espace destiné à être ouvert prochainement au public, après avoir vu l'installation d'un ponton et de tables de pique-nique.

Monsieur le MAIRE invite les Conseiller-es à ouvrir le petit paquet déposé devant eux-elles, contenant deux masques noirs bordés d'un liseré bleu-blanc-rouge, production d'une maison de couture locale positionnée au départ sur la création de robes de mariées, qui s'est provisoirement reconvertie dans la fabrication de masques et dont le show-room est installé à Gradignan. La Commune a passé commande de ces masques pour soutenir cette entreprise, comme elle le fait de différentes manières pour d'autres.

Laurent PROUILHAC demande la parole pour annoncer une autre bonne nouvelle concernant la Maison de la Petite Enfance, pour laquelle trois subventions ont été finalement allouées à la Commune pour un montant total de 664 000 € sur un projet d'un coût total de 2 millions d'euros. Ces subventions de l'État (DSIL), de la CAF et du Conseil départemental interviennent en complément de l'emprunt de 800 000 € que la Commune contracte auprès de la Banque postale.

Monsieur le MAIRE passe la parole à Nathalie ROUSSEL, qui a remis à chaque Conseiller·e municipal·e un tee-shirt floqué à son nom, commandé il y a quelques mois dans la perspective de la participation de la nouvelle équipe élue à une marche collective, dont elle espère qu'elle pourra rapidement avoir lieu.

Cette introduction faite, Monsieur le MAIRE invite le Conseil municipal à examiner les points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020



N° 104/2020 – DEVENIR DE LA PRÉSENCE POSTALE – POSITION DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le MAIRE expose :

VU la délibération n° 051/2020 du 16 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a décidé la création d'un Comité consultatif chargé d'éclairer sa décision finale concernant les modalités de maintien de la présence postale – incluant le distributeur automatique de billets (DAB) –, en étudiant les différents scénarii possibles et en formulant des propositions sur la base des hypothèses qui lui auront été présentées,

VU l'inscription du groupe La Poste dans le programme de revitalisation « Petites villes de demain » et son objectif de transformation et de diversification de ses activités dans la perspective de son plan stratégique 2030,

VU les travaux du Comité consultatif rapportés aux membres du Conseil municipal le 19 novembre 2020 par Nathalie LERAY, citoyenne canéjanaise tirée au sort,

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif, qui s'est réuni quatre fois, les 10 et 21 septembre, 12 octobre et 2 novembre, a considéré que la solution à retenir pour offrir aux Canéjanais·es la meilleure offre de service postal possible est la suivante :

- x dès à présent, un relais-poste commerçant au centre commercial de la House, offrant une proximité de service aux habitant·es de ce secteur, ainsi qu'une très grande amplitude horaire et hebdomadaire d'ouverture pour l'ensemble des Canéjanais·es,
- x à terme, une agence postale communale (APC) au centre-bourg, assortie d'autres services, le tout constituant un véritable tiers-lieu, le bureau de poste actuel et le DAB étant idéalement maintenus le temps de concevoir ce projet dit « APC + »,

CONSIDÉRANT qu'à la faveur d'échanges intervenus avec des représentants de La Poste depuis le 19 novembre, il apparaît que la direction nationale du Groupe a décidé de donner une suite favorable à la demande de Monsieur le MAIRE de maintenir le DAB et qu'elle financera les travaux nécessaires à ce maintien à hauteur d'environ 40 000 €,

CONSIDÉRANT que la position de principe du Conseil municipal doit tenir compte tant des préconisations du Comité consultatif, que de cette nouvelle concernant le maintien du DAB,

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des conclusions du Comité consultatif sur l'avenir du service postal et de mandater Monsieur le MAIRE aux fins de négocier avec le Groupe la Poste les conditions de réalisation d'un relais-poste commerçant à la House et d'une Agence Postale Communale au Bourg, pouvant devenir, à terme, une « APC + ».

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de prendre acte des conclusions des travaux du Comité consultatif sur l'avenir du service postal telles que rapportées par sa représentante,

- de mandater Monsieur le MAIRE aux fins de négocier avec le Groupe la Poste les conditions de réalisation d'un relais-poste commerçant à la House et d'une Agence Postale Communale au Bourg, pouvant devenir, à terme, une « APC + »,
- de charger Monsieur le MAIRE de mobiliser les moyens du groupe La Poste nécessaires à la concrétisation du projet d'APC : financement des investissements, fourniture du matériel, formation du personnel dédié, etc.,
- que Monsieur le MAIRE lui rapportera le résultat des négociations qu'il aura menées avec le groupe La Poste.

En amont de la présentation de cette délibération, Monsieur le MAIRE rappelle que le devenir de la présence postale est une préoccupation qui vient de loin, les premières pétitions manifestant une inquiétude sur le sujet datant de 2006.

En effet, depuis quelques années, il y a une volonté de La Poste de restructurer son service, ce qui s'est traduit par une réduction des horaires d'ouverture, des suppressions de boîtes à lettres, auxquelles le Conseil municipal avait réagi en 2008 et en 2011 en prenant des motions pour exprimer son vif désaccord. Il y a eu ensuite la mise en place d'une fermeture estivale, la collectivité assurant le relais du service postal.

Cette situation est symbolique de la casse du service public : le nombre de facteurs a diminué, le nombre de bureaux de poste fermés entre 2005 et 2017 est de 6 000, conséquence aussi de l'automatisation des centres de tri.

La Poste se transforme. Il y a eu un changement de statuts en 2010, qui l'a vu devenir société anonyme de capitaux publics, donc sous une forme plus libérale et plus marchande. Elle a réorganisé sa présence sous forme d'agences postales, de relais postal ou de facteurs-guichetiers.

Cette réorganisation tient à la baisse régulière de l'activité du courrier. Le métier de distribution de lettres s'est effondré, sous le poids et l'impulsion du numérique et des mails. Le choix stratégique de La Poste aujourd'hui, c'est malgré tout un maintien de la présence postale, qui est un engagement contractuel qu'elle a avec l'État et l'Association des Maires de France via un « Contrat de présence postale », c'est le maintien d'un modèle de multi-activités pour le courrier, les colis, la banque et les services, mais c'est aussi une transformation de l'offre stratégique vers une diversification des activités, par exemple avec les plateformes d'e-commerce ou l'offre de services à la personne.

La Commune s'est efforcée de défendre l'existant le plus longtemps possible, ce qu'elle a réussi à faire pendant près de 15 ans. Aujourd'hui, il s'agit de comprendre les évolutions auxquelles est soumise La Poste, bon gré mal gré, et de trouver la formule acceptable pour les Canéjanais-es, qui soit une offre de proximité – dont la période sanitaire a montré que l'on en avait bien besoin – sachant que l'obligation de La Poste aujourd'hui est d'assurer 12 heures de présence hebdomadaires.

Pour aider le Conseil municipal à réfléchir et fixer ses préférences, ce dernier a souhaité en juin 2020 créer un Comité consultatif et le mandater pour définir ce qui lui paraissait utile pour Canéjan.

Monsieur le MAIRE a également reçu des représentants du Parti communiste, qui ont apporté leur contribution par une motion de défense du service public, regrettant l'évolution qui vient d'être évoquée.

Il expose les termes de la délibération et indique que les travaux du Comité consultatif ont fait l'objet d'une restitution par Nathalie LERAY, citoyenne canéjanaise tirée au sort, qui est présente dans l'assemblée et qu'il remercie, en même temps que tous les autres participant-es – certain-es collègues élu-es, représentant-es de la Commission extra-municipale sur les commerces et services et les autres personnes tirées au sort. Il s'attarde un peu sur ces dernières, parce que c'était une première pour la Commune et qu'elles ont manifestement trouvé un intérêt à réfléchir

avec les élu-es sur ce service-là. Il renouvelle ses remerciements à leur égard, et tout particulièrement à Nathalie LERAY, qui est allée plus loin que les autres dans son engagement, en restituant et en portant l'avis du Comité devant l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Ce qui ne figure pas dans la délibération, et qui fera l'objet de la négociation avec La Poste pour laquelle il souhaite que le Conseil municipal le mandate, c'est la date d'effet des travaux, parce que l'aménagement de l'Agence Postale Communale suppose du personnel qu'il faudra former, mais également qu'il ait été déterminé le lieu de cette implantation, qui peut être dans le bureau de poste actuel, à la mairie, à l'espace Mosaïque ou ailleurs encore. L'APC sera en tout cas distincte du distributeur automatique de billets. Il y aura nécessairement des travaux, qu'il reviendra à La Poste de financer. D'ailleurs, les sénateur-trices se battent actuellement pour que l'enveloppe destinée à financer ces investissements ne soient pas impactée à la baisse par des choix gouvernementaux.

Le Conseil municipal aura donc à choisir le lieu, mais également la durée de la convention, qui peut aller de un an à neuf ans. Monsieur le MAIRE préconisera la durée la plus longue pour ne pas avoir à retraiter régulièrement la question de la présence postale.

En conclusion, il indique au Conseil municipal que ce dernier sera amené à se prononcer sur ladite convention, qui représente un enjeu important, de service public, de proximité (il y a une quarantaine de personnes par jour qui fréquentent le bureau de poste). Il est possible d'exprimer des regrets, un mécontentement, mais il y a une réalité qui s'impose aux collectivités, à La Poste elle-même et l'ignorer ferait courir le risque à la Commune de se voir imposer une présence postale réduite à 12 heures.

Laurent PROUILHAC s'associe aux remerciements adressés au Comité consultatif et à toutes les personnes qui y ont participé, en particulier Nathalie LERAY qui a restitué le travail porté par cette instance. Il pense que c'est un beau projet que le Conseil va maintenant porter.

N° 105/2020 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2019 – PRÉSENTATION

Monsieur DEFFIEUX expose :

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités exerçant la compétence de l'eau potable sur leur territoire doivent présenter un rapport permettant de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le service public est exploité en affermage par la société SUEZ ENVIRONNEMENT, délégataire, sise Centre régional Guyenne – 64, boulevard Pierre I^{er} – 33082 BORDEAUX CEDEX.

Le contrôle d'affermage est assuré par la société ICARE domiciliée 109, avenue Blaise Pascal – 33160 SAINT-MÉDARD EN JALLES.

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service doit comporter les indicateurs techniques et financiers fixés par les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2005-236 du 14 mars 2006. Il précise notamment l'organisation, les conditions d'exploitation et les prestations assurées dans le cadre du service, l'évolution des différents tarifs, les volumes mis en distribution et consommés ainsi que la qualité de l'eau.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sera mis à la disposition des administrés pour information et consultation auprès de la Direction des Services Techniques et du Développement Durable au Centre Technique Municipal sis 4, avenue Ferdinand de Lesseps à

CANÉJAN.

Le représentant de la société ICARE, en charge du contrôle d'affermage pour le compte de la Commune, est présent pour répondre aux questions des Conseillers municipaux.

VU l'article L. 2224-5 du CGCT,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le CGCT (articles R. 1411-7 et R. 1411-8),

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services,

VU le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ci-annexé,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du contenu et de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ci-annexé.

N° 106/2020 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 – PRÉSENTATION

Monsieur DEFFIEUX expose :

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités exerçant la compétence de l'assainissement sur leur territoire doivent présenter un rapport permettant de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le service public est exploité en affermage par la société SUEZ ENVIRONNEMENT, délégataire, sise Centre régional Guyenne – 64, boulevard Pierre I^{er} – 33082 BORDEAUX CEDEX.

Le contrôle d'affermage est assuré par la société ICARE domiciliée 109, avenue Blaise Pascal – 33160 SAINT-MÉDARD EN JALLES.

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service doit comporter les indicateurs techniques et financiers fixés par les décrets n°95-635 du 6 mai 1995 et 2005-236 du 14 mars 2006. Il précise notamment l'organisation, les conditions d'exploitation et les prestations assurées dans le cadre du service, l'évolution des différents tarifs, les volumes mis en distribution et consommés ainsi que la qualité de l'eau.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif sera mis à la disposition des administrés pour information et consultation auprès de la Direction des Services

Techniques et du Développement Durable au Centre Technique Municipal sis 4, avenue Ferdinand de Lesseps à CANÉJAN.

Le représentant de la société ICARE, en charge du contrôle d'affermage pour le compte de la Commune, est présent pour répondre aux questions des Conseillers municipaux.

VU l'article L. 2224-5 du CGCT,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le CGCT (articles R. 1411-7 et R. 1411-8),

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services,

VU le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ci-annexé,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du contenu et de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ci-annexé.

À l'issue de la présentation explicative des deux rapports effectuée par Dominique SALIN-MARTY, du Cabinet ICARE, lequel a répondu à quelques demandes de précisions de Laurent PROUILHAC, Denis DEFFIEUX revient sur les prix particulièrement bas des services de l'Eau et de l'Assainissement qui, s'ils sont avantageux pour les consommateurs, empêchent la Commune d'obtenir certaines subventions. Les organismes financeurs considèrent que si le prix est bas, c'est que la collectivité n'a pas besoin de se donner les moyens pour financer ses investissements. Or, les deux stations d'épuration sont vieillissantes et il faudra donc penser à revoir le prix des services pour dégager de quoi investir dans les infrastructures et obtenir des subventions à cet effet, mais également pour avoir une réserve de trésorerie suffisante pour faire face en cas de casse sur les réseaux.

Monsieur le MAIRE conclut la séquence, en indiquant que pour avoir de bonnes prestations, il faut un délégataire qui fasse bien son travail, de bons conseils – ce qui est le cas avec l'assistance du Cabinet Icare – ainsi que des services qui soient attentifs au suivi des délégations et il saisit cette occasion pour remercier les services techniques, et tout particulièrement Agnès BEAULIEU, en charge de ces dossiers au sein de la DSTDD.

N° 107/2020 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur PROUILHAC expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et

L. 2311-1 et suivants,

VU l'instruction comptable M 14,

VU la délibération n° 057 du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le budget primitif 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à divers ajustements de crédits afin de répondre aux opérations financières et comptables du budget communal,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° de l'exercice 2020 du budget principal.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCID, à l'unanimité :

- d'adopter par chapitre, selon le détail ci-annexé, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 s'équilibrant en dépenses et recettes comme suit :

- ★ en section de fonctionnement à 27 391 €
- ★ en section d'investissement à 313 500 €

**N° 108/2020 – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
SUR CRÉANCES DOUTEUSES – PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX –
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 060/2020**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-3,

VU la nomenclature M14,

VU la délibération n° 060/2020 du 9 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a décidé de constituer une provision pour risques et charges sur créances douteuses,

CONSIDÉRANT le besoin de préciser les qualifications des différents types de provisions prévus par la délibération n° 060/2020 afin de respecter la réglementation en la matière,

CONSIDÉRANT que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour risques et charges constitue une dépense obligatoire dès qu'il y a un risque avéré,

CONSIDÉRANT l'obligation de constituer une provision pour risques de litiges dès l'ouverture d'un contentieux en première instance pour le montant des charges financières estimées (dommages et intérêts, indemnités, frais de justice),

CONSIDÉRANT que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis à bon droit par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public,

CONSIDÉRANT que, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public,

CONSIDÉRANT que la comptabilisation des dotations aux provisions repose sur des écritures

semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses :

- x du compte 6815 « Dotations aux provisions pour litiges et contentieux »
- x du compte 6817 « Dotations aux provisions pour créances douteuses »,

Il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision pour risques et charges de la manière suivante :

=> Provision pour litiges et contentieux à hauteur de 42 856 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en indemnités suite à contentieux,

=> Provision pour créances douteuses à hauteur de 10 535 € correspondant au montant susceptible d'être irrécouvrables.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de constituer une provision pour risques et charges, comme suit :

=> provision pour litiges et contentieux à hauteur de 42 856 € (QUARANTE DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE SIX EUROS), correspondant au montant susceptible d'être proposé en indemnités suite à contentieux,

=> provision pour créances douteuses à hauteur de 10 535 € (DIX MILLE CINQ CENT TRENTE CINQ EUROS) correspondant au montant susceptible d'être irrécouvrable,

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6815 et 6817

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur des montants réellement constatés.

N° 109/2020 – AVENUE DE BARRICOT – ACQUISITION DE LA PARCELLE AX 135 APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME PAGUET

Madame HANRAS expose :

VU la délibération du Conseil municipal n° 55/2007 du 18 juin 2007 approuvant le Plan local d'urbanisme et créant l'emplacement réservé C 21 constituant une réserve foncière pour le traitement paysager de l'entrée de ville, avenue de Barricot, d'une largeur de 5 mètres,

VU la loi du 22 juillet 1982, complétant celle du 2 mars 1982, relatives aux droits et aux libertés des Communes, des Régions et des Départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1311-13 qui dispose que « *Les maires [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication aux Hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par les collectivités [...]* »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 048/2019 du 3 juin 2019 autorisant la signature d'un conventionnement de la Commune avec le Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (S.D.E.E.G.) pour une mission d'assistance à la rédaction des actes authentiques en la forme administrative,

VU la promesse de cession avec possession anticipée en date du 20 novembre 2020 engageant Monsieur et Madame PAGUET à céder à titre gratuit la parcelle AX 135 d'une superficie de 8 m², les frais annexes à l'acte (frais d'enregistrement, frais de cession, ...) restant à la charge de la Commune,

CONSIDÉRANT que cette parcelle AX 135 est nécessaire au traitement paysager de l'entrée de ville, objet de l'emplacement réservé C 21,

Il y a lieu de proposer l'acquisition de cette parcelle à titre gratuit.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle AX 135 d'une superficie de 8 m²,
- de préciser que l'acte de cession concernant cette parcelle sera rédigé sous la forme administrative,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document y afférent.

**N° 110/2020 – AVENUE DE BARRICOT – ACQUISITION DE LA PARCELLE AX 137
APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME DASSONVILLE**

Madame Corinne HANRAS expose :

VU la délibération du Conseil municipal n° 55/2007 du 18 juin 2007 approuvant le Plan local d'urbanisme et créant l'emplacement réservé C 21 constituant une réserve foncière pour le traitement paysager de l'entrée de ville, avenue de Barricot, d'une largeur de 5 mètres,

VU la loi du 22 juillet 1982, complétant celle du 2 mars 1982, relatives aux droits et aux libertés des Communes, des Régions et des Départements,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-13 qui dispose que « *Les maires [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication aux Hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par les collectivités [...]* »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 48/2019 du 3 juin 2019 autorisant la signature d'un conventionnement de la Commune avec le Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (S.D.E.E.G.) pour une mission d'assistance à la rédaction des actes authentiques en la forme administrative,

VU la délibération du Conseil municipal n°08/2012 du 16 janvier 2012 autorisant l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle AX 137 d'une superficie de 98 m² appartenant à Monsieur Frédéric DUPORGE et Mme Barbara BELCAMINO,

VU la cession de ladite parcelle intervenue au printemps 2020,

VU la promesse de cession avec possession anticipée du 14 avril 2020 engageant les nouveaux propriétaires, Monsieur et Madame Philippe DASSONVILLE, à céder dans les mêmes conditions la parcelle AX 137, les frais annexes à l'acte (frais d'enregistrement, frais de cession, ...) restant à la charge de la Commune,

CONSIDÉRANT que cette parcelle AX 137 est nécessaire au traitement paysager de l'entrée de ville, objet de l'emplacement réservé C 21,

Il y a lieu de proposer l'acquisition de cette parcelle à titre gratuit.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle AX 137 d'une superficie de 98 m²,
- de préciser que l'acte de cession concernant cette parcelle sera rédigé sous la forme administrative,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document y afférent.

N° 111/2020 – CENTRE SIMONE SIGNORET – MESURE DE SOUTIEN AUX COMPAGNIES ARTISTIQUES SUITE À L'ANNULATION DE SPECTACLES RÉSULTANT DE L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES LIÉES À LA CRISE DE LA COVID 19

Madame SALAÜN expose :

VU les mesures gouvernementales de lutte contre la propagation de la COVID 19 qui conduisent à la fermeture des Établissements recevant du public (ERP) et à l'annulation de spectacles prévus dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite apporter son soutien aux compagnies artistiques dont les représentations ont été annulées, afin d'atténuer l'impact économique d'une situation qui les met en difficulté financière,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'indemnisation des compagnies dont le spectacle de la saison culturelle 2020-2021 est annulé du fait de la crise de la COVID-19 et n'est pas reporté dans la même saison, à hauteur de 25 % du coût de la cession TTC prévu au contrat.

APRÈS avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'indemniser les compagnies dont le spectacle de la saison culturelle 2020-2021 est annulé du fait de la crise de la COVID-19 et n'est pas reporté dans la même saison, à hauteur de 25 % du coût de la cession TTC prévu au contrat,
- de préciser que ne seront pas concernées les représentations ayant lieu sur la Communauté de Communes de MONTESQUIEU (CCM) dans le cadre du festival Méli-Mélo, ces dernières faisant l'objet de refacturations aux Communes et à la CCM.

Sandrine HOUOT, posant sa casquette de Conseillère municipale pour reprendre celle d'enseignante de l'école Maurice Carême, remercie la municipalité et Sophie CASTEIGNAU, la directrice du Centre Simone Signoret, qui s'est démenée pour être malgré tout en mesure de proposer 3 spectacles pour les enfants des écoles maternelles avant la fin de l'année.

Florence SALAÜN renchérit en témoignant de ce que toute l'équipe du Centre Simone Signoret se démène pour trouver des idées qui permettent de maintenir une offre culturelle, en dépit des contraintes sanitaires.

**N° 112/2020 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) –
MODULE (CEJ PIVOT) ADOSSÉ AU CEJ DE SAINT JEAN D'ILLAC – APPROBATION**

Monsieur GASTEUIL expose :

VU la délibération n° 092/2016 du 12 décembre 2016, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention d'objectifs et de financement du Contrat « Enfance et Jeunesse » (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2016-2019,

VU la circulaire 2020-01 de la direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) portant sur le « Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse »,

CONSIDÉRANT que le CEJ de la Commune est arrivé à son terme en décembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, une « Convention Territoriale Globale » a vocation à remplacer les CEJ au fil de leur renouvellement,

CONSIDÉRANT que la CTG est une convention de partenariat se concrétisant par la signature d'un accord-cadre politique global unique, conclu entre la CAF et le territoire pour une durée de 4 à 5 ans, visant à mobiliser l'ensemble des moyens d'intervention de chacun des signataires pour optimiser les réponses aux besoins sociaux de ce territoire et de sa population,

CONSIDÉRANT que les CTG ont vocation à être contractualisées à l'échelle des Établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

CONSIDÉRANT que la CTG intègre :

=> un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et la(les) collectivité(s),

=> l'offre d'équipements existante soutenue par la CAF et la(les) collectivités,

=> Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services et de maintien et d'optimisation des services existants,

=> les modalités d'intervention et les moyens mobilisés,

=> les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche,

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire de la COVID 19 a empêché la réalisation des conditions nécessaires à la contractualisation d'une CTG sur le territoire de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE (CCJEB), notamment la réalisation d'un diagnostic social de territoire préalable à la définition du plan d'actions,

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la CCJEB, les CEJ des Communes de CESTAS et de CANEJAN sont arrivés à terme en décembre 2019, alors que celui de SAINT JEAN D'ILLAC a été renouvelé en 2018 pour une période courant jusqu'à décembre 2022,

CONSIDÉRANT que, soucieuse de permettre aux Communes de la CCJEB de préparer une CTG dans les meilleures conditions possibles, la CAF propose la prorogation des dispositions de la convention d'objectifs et de financement conclue pour la période 2016-2019 via la signature d'un avenant au CEJ qu'elle a conclu avec la Commune de SAINT JEAN D'ILLAC, pour y adosser le module des actions de notre CEJ, arrivé à terme,

CONSIDÉRANT que ce dispositif constituera un « CEJ pivot » pour maintenir le soutien financier de la CAF au titre de nos actions,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de l'avenant au CEJ de la Commune de SAINT JEAN D'ILLAC pour acter l'intégration des nouveaux signataires et le fait d'adosser le module des actions de notre CEJ arrivé à terme.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la signature de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse de la Commune de SAINT JEAN D'ILLAC jusqu'à l'échéance de ce dernier et reprenant l'ensemble des termes de la convention d'objectifs et de financement Enfance-Jeunesse conclue pour la période 2016-2019.

N° 113/2020 – RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2021

Monsieur GASTUUIL expose :

VU la délibération du Conseil municipal n° 081/2019 du 3 octobre 2019 fixant le tarif de la restauration scolaire pour l'année 2020,

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 qui stipule qu'au plus tard, le 1er janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge, comprennent une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits durables OU sous signes

d'origine ou de qualité, dont au minimum 20 % de produits BIO y compris en conversion,

VU l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Animation, Vie scolaire et Usages numériques réunie le 16 novembre 2020, préconisant une augmentation des tarifs de la restauration, affectée exclusivement à l'achat de produits issus de l'agriculture biologique,

CONSIDÉRANT le coût des produits issus de l'agriculture biologique et de produits sous signe d'origine ou de qualité,

CONSIDÉRANT que l'introduction des produits issus de l'agriculture biologique et de produits sous signes d'origine ou de qualité doit s'effectuer progressivement,

CONSIDÉRANT que le coût de revient moyen d'un repas ressortait en 2019 à 8,404 € (alimentation et autres charges),

CONSIDÉRANT qu'il convient de confirmer qu'une partie du produit de ces recettes – soit 6 centimes d'euros – est affectée au paiement des activités éducatives dispensées pendant la pause méridienne, de manière à la faire prendre en compte par la Caisse d'Allocations Familiales dans le calcul des prestations de service qu'elle verse à la Commune,

Il est proposé au Conseil municipal de déterminer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2021.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2021 comme suit :

PRIX DES REPAS :

| | |
|--------|---|
| 2,34 € | pour les familles ayant plus de 2 enfants à charge |
| 2,59 € | pour les familles ayant 1 ou 2 enfants à charge |
| 3,06 € | pour les familles, hors Commune, ayant plus de 2 enfants à charge |
| 3,33 € | pour les familles, hors Commune, ayant 1 ou 2 enfants à charge ainsi que pour le personnel communal |
| 4,67 € | pour les enseignants et personnes extérieures. |

- d'affecter une partie de ces recettes au paiement des activités éducatives dispensées pendant la pause méridienne, de manière à les faire prendre en compte par la Caisse d'Allocations Familiales dans le calcul des prestations de service qu'elle verse à la Commune.

Bruno GASTEUIL fait un point sur l'utilisation des crédits votés pour les achats de denrées alimentaires biologiques.

Il explique que l'objectif initial, ambitieux, de 20 % de bio dans l'approvisionnement de la restauration scolaire n'a pu être atteint du fait des circonstances liées à la crise sanitaire : peu de repas ont été fabriqués pendant la période du confinement et le service de Restauration a connu un réel problème d'approvisionnement en produits bios au moment du déconfinement, de mai à juillet, les marchés ne parvenant pas à répondre à la demande.

De ce fait, à ce jour, on arrive à 15,6 % de produits bios, pour un montant de 17 000 €. Si l'on y ajoute les 27 000 € consacrés à l'achat de produits labellisés durables et locaux, on constate tout

de même un engagement et une dynamique tout à fait positive en faveur d'un approvisionnement écoresponsable.

N° 114/2020 – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – TARIFICATION

Monsieur GASTEUIL expose :

VU la convention d'objectifs et de financement régissant le versement de la prestation de service « Accueil de loisirs » conclue entre la Commune de CANÉJAN et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) le 1^{er} octobre 2016,

VU l'avenant à la convention d'objectifs et de financement encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement– Extrascolaire et Périscolaire / Aide Spécifique Rythmes Éducatifs pour une période d'un an allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil municipal n° 112/2019 du 19 décembre 2019 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2020,

VU l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Animation, Vie scolaire et Usages numériques réunie le 16 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire déterminés en 2019.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de fixer les taux d'effort à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

| Nombre d'enfants dans la famille | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 enfants et plus |
|----------------------------------|----------------|----------------|---------------|-------------------|
| Taux d'effort | 0,021 % | 0,019 % | 0,017% | 0,015 % |

Les tarifs, à la demi-heure, sont définis comme suit :

| | Revenus mensuels inférieurs à 1 000 € | Revenus mensuels compris entre 1 001 et 3 999 € | Revenus mensuels égaux ou supérieurs à 4 000 € |
|-------------------|---------------------------------------|---|--|
| 1 enfant | 0,21 € | Modulation au centime près entre 0,21 et 0,84 € | 0,84 € |
| 2 enfants | 0,19 € | Modulation au centime près entre 0,19 et 0,76 € | 0,76€ |
| 3 enfants | 0,17 € | Modulation au centime près entre 0,17 et 0,68 € | 0,68 € |
| 4 enfants et plus | 0,15 € | Modulation au centime près entre 0,15 et 0,60 € | 0,60 € |

- de dire que la première demi-heure du soir est majorée de 20 centimes pour tenir compte du goûter.
- de dire que le temps d'accueil périscolaire des enfants « hors-commune » sera majoré de 30 %.
- de préciser que :
- les revenus pris en compte sont les revenus correspondant au total des salaires et revenus assimilés avant tout abattement fiscal (10% et 20% ou frais réels) ;
- la famille devra remettre au début de chaque année civile son dernier avis d'imposition (année N-2 pour les réinscriptions et année N-1 pour les inscriptions intervenant à partir du mois de septembre), sachant qu'une régularisation ne pourra être demandée

- que jusqu'au 31 janvier de l'année N+1,
- à défaut de présentation de l'avis d'imposition, il sera appliqué une facturation au tarif maximum,
- de dire que ces tarifs resteront en vigueur tant qu'une nouvelle délibération ne les aura pas rapportés.

N° 115/2020 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – TARIFICATION

Monsieur GASTEUIL expose :

VU la convention d'objectifs et de financement régissant le versement de la prestation de service « Accueil de loisirs » conclue entre la Commune de CANÉJAN et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) le 1^{er} octobre 2016,

VU l'avenant à la convention d'objectifs et de financement encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement– Extrascolaire et Périscolaire / Aide Spécifique Rythmes Éducatifs pour une période d'un an allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

VU la délibération n° 111/2019 du 19 décembre 2019 fixant la tarification des accueils de loisirs pour 2020,

VU la délibération 072/2020 du 9 juillet 2020 instaurant une tarification adaptée aux revenus pour les usagers hors commune,

VU l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Animation, Vie scolaire et Usages numériques réunie le 16 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal de déterminer les tarifs de l'accueil périscolaire. APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de fixer les taux d'effort à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

| Nombre d'enfants | Taux d'effort | | Revenu mensuel inférieur ou égal à 1000€ | | Revenu mensuel compris entre 1 000 e et 4 000 € | | Revenu mensuel supérieur ou inférieur ou égal à 4 000 € | |
|------------------|---------------|--------------|--|--------------|---|--------------|---|--------------|
| | Commune | Hors commune | Commune | Hors commune | Commune | Hors commune | Commune | Hors commune |
| 1 | 0,24 % | 0,33 % | 2,40 € | 3,30 € | R x 0,24 % | R x 0,33 % | 9,60 € | 13,20 € |
| 2 | 0,21 % | 0,28 % | 2,10 € | 2,80 € | R x 0,21 % | R x 0,28 % | 8,40€ | 11,20 € |
| 3 | 0,19 % | 0,24 % | 1,90 € | 2,40 € | R x 0,19 % | R x 0,24 % | 7,60€ | 9,60 € |
| 4 et plus | 0,16 % | 0,20 % | 1,60 € | 2,00 € | R x 0,16 % | R x 0,20 % | 6,40 € | 8,00 € |

- de préciser que :
 - les revenus pris en compte sont les revenus annuels correspondant au total des salaires et revenus assimilés avant tout abattement fiscal (10% et 20% ou frais réels),
 - la famille devra remettre chaque année son dernier avis d'imposition, à défaut de présentation de l'avis d'imposition, il sera appliqué une facturation au tarif maximum,
- d'arrêter le tarif d'une demi-journée d'accueil de loisirs à 50 % du prix de journée appliqué à la famille,
- de dire que ces tarifs resteront en vigueur tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas venue les rapporter.

N° 116/2020 – FOURRIÈRE AUTOMOBILE – FACTURATION AUX PROPRIÉTAIRES IDENTIFIÉS

Monsieur le MAIRE expose :

VU les articles L. 2122-31, L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 pris pour son application,

VU l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, modifié le 14 août 2020,

VU la délibération n°04/2017 en date du 16 février 2017 statuant sur le choix définitif du délégataire de la fourrière automobile municipale et approuvant le choix de la SARL FERREOL Transport Dépannage Girondins comme délégataire,

VU la convention de délégation de service public notifiée au délégataire le 7 mars 2017 indiquant notamment le prix des prestations de la fourrière automobile,
CONSIDÉRANT que les dépenses résultant de ce service doivent être répercutées auprès des propriétaires dès lors qu'ils sont identifiés,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la facturation des frais relatifs à la mise en fourrière d'un véhicule à sa ou son propriétaire.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- la facturation au propriétaire identifié d'un véhicule ayant fait l'objet d'une mise en fourrière des frais exposés à cette occasion par la Commune, tels que définis dans la convention de délégation de service public de la fourrière automobile municipale et l'encaissement des sommes afférentes.

N° 117/2020 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU les crédits ouverts au budget de l'exercice,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour permettre la nomination au titre de l'avancement de grade et de la promotion interne de certains agents,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs, à compter, **1^{er} décembre 2020** comme suit :

Filière technique :

| GRADE | CAT. | Postes au 1 ^{er} sept. 2020 | Au 1 ^{er} décembre 2020 | |
|-----------------------------------|------|---|----------------------------------|-------------------------------|
| | | | Créations ou suppression | Nouvel effectif budgétaire |
| Ingénieur principal | A | 0 | + 1 | 1 |
| Technicien ppal 2 ^o cl | B | 1 | +1 | 2 |
| Agent de maîtrise | C | 2 | +1 | 3 |

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver les créations de postes telles que proposées et d'adopter en conséquence, au 1^{er} décembre 2020, les modifications afférentes au tableau des effectifs, les crédits nécessaires aux rémunérations et charges étant inscrits au budget principal de la Commune.

~ ~ ~ ~ ~

Monsieur le MAIRE informe le Conseil municipal des décisions n° 046/2020 à N° 054/2020 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~ ~ ~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.